

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2015-163
décrétant une dépense et un emprunt de 47 000\$
pour l'achat d'équipement de travaux publics**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre dernier ;

Le Conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat des équipements suivants pour son département des travaux publics :
1. Niveleuse de marque Champion, année 1988, pour la somme de 15 000\$, plus les taxes applicables ;
 2. Camion de marque Western, année 2000, pour la somme de 30 000\$, plus les taxes applicables.
- ARTICLE 2** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 47 000\$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 47 000\$ sur une période de 5 ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée

par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.